



République Française  
Département des Hautes-Pyrénées - Arrondissement de Bagnères de Bigorre  
**COMMUNE DE MONTGAILLARD**

**Conseil Municipal**  
Procès-Verbal

**Séance du 12 décembre 2025**

---

Date de la convocation : 02/12/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique PUJOL, Maire.*

**Présents :** Jean-Marc BARRERE, Bertrand BLONDY, Francis CAZABAT, Philippe DUCLOS, Alain GALOUYE, Gérard ISRAELOWICZ, Albert LAZARO, Dominique PUJOL, Marie-Eve REMY, Luc RUFFLÉ, Mathias TERRIER, Monique VILLAC.

**Excusés :** Sandrine BARTHE, Hervé BRETHOMÉ, Maria PELLEGRINI.

**Secrétaire de séance :** Luc RUFFLÉ.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2025 est adopté par les membres présents lors du dernier Conseil municipal.

**1 – SDE65 : Programme « Tête en LED » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs connectées, dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 41
- Montant de l'investissement HT : 27 306 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 2 731 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 2 731 €
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 21 845 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

**Article 1 :** Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 27 306 €.

**Article 2 :** S'engage à garantir la somme de 2 731 € sur fonds propres.

**Article 3 :** S'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires.

**Article 4 :** S'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.

**Article 5 :** Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Monsieur le Maire fait remarquer que les candélabres récemment posés rue de la Gare sont un peu bas, d'où un mauvais éclairage. Il informe qu'un comptage des véhicules a été demandé au Département au vu de la vitesse excessive sur cette voie.

Francis CAZABAT ajoute qu'un candélabre est manquant rue du Professeur Jean Cuilhé et que Bouygues doit venir l'installer.

Au croisement de la route de Lourdes, un poteau accidenté n'a toujours pas été remplacé.

## **2 – CCHB : Approbation de la création de circuits Gravel sur le territoire communal :**

Considérant la pratique du vélo « Gravel » qui se développe depuis quelques années sur les territoires, orientée vers la découverte des paysages et du patrimoine et qui consiste à utiliser un vélo léger de type routier, sur des chemins de type piste carrossable. Les vélos « Gravel » sont conçus comme un vélo de route, mais bénéficient de certains éléments de type VTT, adaptés au confort de roulement sur chemin caillouteux,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre de développer une offre de circuits vélo Gravel, dans le cadre d'une labélisation avec la Fédération Française de Cyclisme en collaboration avec l'Association cycliste locale « ACBB », tel que délibéré en Conseil communautaire le 26 septembre 2025,

Considérant les circuits Gravel (jointes à la présente délibération) empruntant des voies existantes sur la commune : route, pistes, chemins communaux et/ou chemins ruraux,

Considérant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) porté par le Département des Hautes-Pyrénées, qui a pour objet de garantir la continuité des itinéraires par l'inscription de celui-ci au PDIPR. Cette inscription engage la commune à maintenir l'itinéraire s'il passe sur un chemin rural ou à défaut à rechercher un itinéraire de substitution pour assurer cette continuité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, **DECIDE :**

**Article 1 :** Approuve la création des circuits Gravel joints à la présente.

**Article 2 :** Autorise la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre à baliser les circuits Gravel et à leur trace GPS publiée via l'Office de Tourisme.

**Article 3 :** Autorise l'inscription de ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

## **3 – Espace Germaine : demande de subvention DETR :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les architectes du projet Germaine ont dans un premier temps chiffré le projet (travaux seuls) à 1 120 000 euros. Après révision du projet (réduction de la surface en rez-de-chaussée et passage de la médiathèque à l'étage), cette estimation est tombée à 900 000 euros (travaux seuls), 972 k euros avec les contingences. Cette estimation du coût des travaux est confirmée par les dernières estimations envoyée par la maîtrise d'œuvre fin novembre 2025. Le montant global du projet s'élève donc à 1 276 800 euros TTC, soit 1 064 000 euros HT.

Le 28 novembre 2026, afin de finaliser le plan de financement du projet, nous avons consulté nos partenaires : l'ADAC qui nous accompagne depuis le début, l'agent de l'Etat qui suit le projet de revitalisation du village, la technicienne de la Région en charge de ce type de dossier, ainsi que la technicienne de la Communauté de Communes qui s'occupe des fonds européens.

L'auto-financement demandé à la commune serait de l'ordre de 45% (pour 33% initialement prévus). L'effort demandé à la commune se chiffre à 484 k euros. Une somme répartie en 84 k euros de fonds propres et 400 000 euros à financer par l'emprunt (très long terme et taux fixe comme proposé par l'AFL par exemple).

Dans le cadre de cette opération, l'Etat peut financer les travaux liés à l'aménagement de l'épicerie, ainsi que celui de la salle multiusage du rez-de-chaussée ; l'épicerie, dans le cadre du développement économique 30% d'intervention avec un plafond de dépense de 500 k euros, la salle du bas, dans le cadre de la construction de salles à vocation socio-éducative et culturelle 30% d'intervention avec un plafond de dépense à 300 k euros. Pour l'espace médiathèque, l'intervention de l'Etat via la DRAC attendue est de l'ordre de 30%.

Par ailleurs, il n'est pas possible de cumuler les aides DETR et DRAC sur un même projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal le plan de financement suivant sur 3 tranches d'opérations :

|                      | Montant de l'aide projet global | Montant de l'aide Tranche 1 Etudes | Montant de l'aide Tranche 2 Epicerie salle multi-activités | Montant de l'aide Tranche 3 Bibliothèque |
|----------------------|---------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Montant HT opération | 1 064 000 €                     | 70 000 €                           | 568 443 €                                                  | 425 557 €                                |

| Organismes financeurs | %           | Montant de l'aide projet global |
|-----------------------|-------------|---------------------------------|
| Europe                | 3%          | 30 000 €                        |
| Etat - DETR           | 27%         | 285 000 €                       |
| Etat - DRAC           | 12%         | 130 000 €                       |
| Région                | 8%          | 90 000 €                        |
| Département FAR       | 4%          | 45 000 €                        |
| Autofinancement       | 45%         | 484 000 €                       |
| <b>Total</b>          | <b>100%</b> | <b>1 064 000 €</b>              |

| Montant de l'aide Tranche 1 | Montant de l'aide Tranche 2 | Montant de l'aide Tranche 3 |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                             | 30 000 €                    |                             |
| 35 000 €                    | 250 000 €                   |                             |
|                             |                             | 130 000 €                   |
|                             | 90 000 €                    |                             |
|                             | 22 500 €                    | 22 500 €                    |
| 35 000 €                    | 175 943 €                   | 273 057 €                   |
| <b>70 000 €</b>             | <b>568 443 €</b>            | <b>425 557 €</b>            |

La répartition des travaux est calculée, selon un ratio de surface pour chaque espace :

- Tranche 2 : 205 m<sup>2</sup> = épicerie (146 m<sup>2</sup>) + salle multi-activités (59m<sup>2</sup>) / soit 60% de la surface globale du projet.

**Montant de la tranche 2 = 568 443 € HT**

- Tranche 3 : 136 m<sup>2</sup> = Bibliothèque / soit 40 % de la surface globale du projet.

**Montant de la tranche 3 = 425 557 € HT**

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat via la DETR 2026, pour un montant de 250 000 Euros, soit 43 % du montant hors taxes de la dépense envisagée pour la tranche 2.

Les travaux spécifiques à la Médiathèque correspondant à la tranche 3 en 2027, feront l'objet de demandes séparées à la DRAC, pour une aide attendue du 130 k euros.

Il sera fait appel à l'aide financière de la Région pour 90 k euros, du Département pour 45 k euros sur 2 ans et de l'Europe pour 30 k euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1** : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la « Maison Germaine ».

**Article 2** : De solliciter l'aide de l'Etat pour 43% de la dépense envisagée qui s'élève à 568 443 Euros (250 000 € sollicités).

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le premier Adjoint, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

#### **4 – Concession de stockage BARRERE / ONF / Commune : renouvellement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de stockage signée avec Monsieur Thierry BARRERE en janvier 2020 et renouvelée janvier 2023, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il y a donc lieu de renouveler cette concession autorisant Monsieur Thierry BARRERE à utiliser la zone de retournement située en haut de la parcelle n° 9, le long de la RD 28, sur une superficie de 250 m<sup>2</sup> de la forêt communale relevant du régime forestier (la bande de 3 mètres de large longeant la RD 28 restant disponible à l'usage public). Cette convention peut être renouvelée pour une durée de trois ans, moyennant une redevance annuelle de 20 Euros. Après lecture du projet de la convention à renouveler, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, **DECIDE** :

**Article 1** : De valider la convention à passer avec Monsieur Thierry BARRERE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de trois ans, moyennant une redevance annuelle de 20 Euros.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le premier Adjoint, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

#### **5 – PEFC Certification de la gestion durable des forêts :**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de valoriser les bois de la commune lors des ventes, accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt, Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :



**Article 1** : De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Montgaillard possède en Occitanie.

**Article 2** : De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du Code forestier.

Total de surface à déclarer : 150 ha sous aménagement et 15 ha hors aménagement.

**Article 3** : De respecter les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans notre forêt.

**Article 4** : D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles nous nous sommes engagés pourront être modifiées. Une fois informés de ces éventuels changements, nous auront le choix de poursuivre notre engagement ou de résilier notre adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.

**Article 5** : D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise, à titre confidentiel, à consulter tous les documents que nous conservons à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.

**Article 6** : De mettre en place les actions correctives qui nous seront demandées par PEFC Occitanie, en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

**Article 7** : D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

**Article 8** : De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

**Article 9** : De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.

**Article 10** : D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

**Article 11** : De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Francis CAZABAT précise que le coût pour la commune est de 374,60 Euros pour cinq années.

## **6 – ENEDIS Convention de servitude parcelle AK 343 :**

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AK numéro 343, vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques, vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AK numéro 343,

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (Commune - ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux,

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine, sur la parcelle cadastrée section AK numéro 343, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

## **7 – Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents communaux :**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement de la complémentaire santé des agents qu'elles emploient, fonctionnaires ou contractuels. Cette mutuelle a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de l'employeur devient obligatoire. La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle l'agent souscrit individuellement. Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par le biais du Centre de Gestion. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

Le montant de la participation est au minimum de 15 € par mois.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025, relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour la complémentaire santé, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1** : La Mairie de Montgaillard décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

**Article 2** : Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

## **8 – Subventions aux associations 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle que les budgets des collectivités ont vu leurs dotations d'Etat sérieusement diminuer ces dernières années. Ces dotations étant, avec les impôts locaux, les principales ressources d'une mairie.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Vu la délibération du 07 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 de la commune, vu la délibération du 26 octobre 2022 instituant une délégation de service à la section Bibliothèque du Sport Libre Montgaillardais, vu les propositions d'attributions de subventions aux associations du village,

Il est proposé d'allouer en 2025 aux associations du village, les aides suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, **DECIDE** :

**Article 1** : D'attribuer les subventions communales aux associations montgaillardaises ci-après :

- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| - Age d'Or :                     | 115,00 €   |
| - Société de chasse :            | 115,00 €   |
| - ESHA Football :                | 1 100,00 € |
| - Les Gazelles de Montgaillard : | 350,00 €   |
| - Gymnastique volontaire :       | 115,00 €   |
| - Sport Libre Montgaillardais :  |            |
| • Bibliothèque                   | 855,00 €   |
| • Volley                         | 180,00 €   |
| - Truca Taoules :                | 500,00 €   |

Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.

**Article 2** : D'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des Truca Taoules de 1 500 €, pour 2025, dans le cadre de travaux sur la scène dédiée chaque année au Festival.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

## **9 - Questions diverses :**

\* Des notaires ont envoyé des DIA relatives à :

- la parcelle AI 172
- les parcelles AL 366 et AL 368
- un apport en société

- \* - Un agent ayant demandé une disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire de le remplacer au sein des Ateliers municipaux. Un CDD de trois mois est proposé à Mr BORDE, dont le profil correspond le mieux au poste à pourvoir. Il prendra son poste le 5 janvier 2026.
- Le CDD de Mme BOUSQUET arrive à échéance le 31 décembre, il est proposé de le prolonger d'un an, suite à la demande de prolongation de la disponibilité de Mme CHAPONET pour 2026.

\* Un bail rural est à renouvelé et sera attribué au seul demandeur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- \* Francis CAZABAT informe des problèmes de sécurité routière sur la commune :
  - o Une assistante maternelle se plaint de la vitesse excessive chemin des Bourdes, notamment aux heures d'entrée et de sortie des classes. Elle ne se sent plus en sécurité quand elle accompagne les enfants. Un panneau de ralentissement de vitesse peut être installé mais quel serait l'endroit le plus judicieux ?
  - o Un camping-car garé sur la rue de l'Adour empêche la visibilité des voitures débouchant du chemin du Carrerot. Le propriétaire devrait le déplacer.
 Une discussion s'ensuit sur les limitations de vitesse à revoir globalement sur la commune.
- \* Monsieur MASCETTI a interpellé le Maire sur l'état du chemin de la Douloustre qui se dégrade de plus en plus et le cours d'eau qui se bouche à hauteur du pont. Il craint de nouvelles inondations.
- \* Repas des Aînés : 62 personnes sont inscrites à ce jour, ainsi que 3 musiciens. Un point est fait sur les achats à prévoir.
- \* Un Info Montgaillard sera distribué prochainement pour aborder 2 points importants :
  - La fête de la Saint Hilaire se déroulera du 16 au 18 Janvier 2026 :
    - . Tarif de la Garburade du 18.01: 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants jusqu'à 12 ans.
    - . Inscriptions les 05, 07, 09, 12 et 14.01.2026 en mairie de 16h00 à 17h30
  - Elections municipales les 15 et 22 mars 2026 :
    - . Inscriptions en ligne jusqu'au 04 février
    - . Inscriptions en Mairie jusqu'au 06 février.
- \* La micro crèche Les P'tits Gaillards sollicite un rendez-vous avec la PMI et la municipalité au sujet du devenir de la structure au sein des locaux actuels. Des travaux sont à envisager.
- \* La tutrice de Pierre OUSTEN propose à la commune la vente du terrain situé en face de la maison « Coy » à 38 000 Euros. La commune ne s'engagera pas au-delà de 35 000 Euros.

**Séance levée à 23h15**

Le Conseiller municipal  
Luc RUFFÉ



Le Maire,  
Dominique PUJOL


